



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

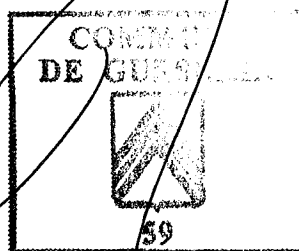
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de police du 25 octobre 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société Lefranc TP,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la  
rue Roger Pérus dans le cadre d'une mise en conformité d'un  
branchement d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 60 jours à compter du lundi 04 novembre 2019 face au N° 32 de la rue Roger Pérus.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée sur une partie de la rue Roger Pérus et sera alternée par feu tricolore selon les aléas du chantier.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société Lefranc TP exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation.*
- Article 5** *La société Lefranc TP dont le siège est situé ZA Bonnel, 451 rue du Galibot 59167 Lallaing.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN  
Le 25 octobre 2019  
Le Maire,  
Maryline Lucas*